AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20221215-10600-DE-1-1
en date du 26/12/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-326

DEL-2022-326

Nombre de membres en exercice

95

Présents et représentés

91

Délibération

Date de mise en ligne

27 DÉC. 2022

Déposée en Préfecture le

26 DÉC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le quinze du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents
Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Laurent MILLET, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Gérard PASTOR, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIANT

Avaient donné procuration
Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Isabelle BASTID à Henri CHAUMONTET, Michel BEAL à Elisabeth EMONET, Alexandra BEAUJARD à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Marie BERTRAND à Alexandre MULATIER-GACHET, Bilel BOUCHETIBAT à Anthony GRANGER, Catherine BOUVIER à Agnès PRIEUR-DREVON, Christian BOVIER à Sandrine DALL'AGLIO, Christel CASSET à Gilles ARDIN, Lola CECCHINEL à Aurélie GUEDRON, Roland DAVIET à Philippe MORIN, Noëlle DELORME à Jean-Claude MARTIN, David DUBOSSON à Fabienne DULIEGE, Chantale FARMER à François ASTORG, Fabien GERY à Samuel DIXNEUF, Fabienne GREBERT à Guillaume TATU, Ségolène GUICHARD à Martine COUTAZ, Charlotte JULIEN à Pierre-Louis MASSEIN, Frédérique KHAMMAR à Christian MARTINOD, Marion LAFARIE à Benjamin MARIAS, Christiane LAYDEVANT à Corinne BOULAND, Viviane MARLE à Yannis SAUTY, Patricia MERMOZ à Jacques ARCHINARD, Xavier OSTERNAUD à Aurélien MODURIER, Eric PEUGNIEZ à Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Luc RIGAUT à Tony PESSEY

Etaient excusés
Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, Michel MUGNIER-POLLET, Raymond PELLICIER

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20221215-10600-DE-1-1
en date du 26/12/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-326

OBJET

RESSOURCES HUMAINES - LOGEMENTS DE FONCTION : MISE À JOUR DES EMPLOIS CONCERNÉS

Frédérique LARDET, rapporteur

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier ses articles R 2124-64 à D 2124-75-1 et R 4121-3-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 relatif à la modification du régime des concessions de logements de fonctions ;

Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 et notamment son article 2 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil n° D-2020-370 du 24 septembre 2020 fixant la liste des logements de fonction et des emplois concernés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à la fonction.

Le Conseil communautaire a défini la liste des emplois auxquels sont affectés les logements de fonction pour nécessité absolue de service et les concessions d'occupation précaire avec astreintes, ainsi que les modalités d'occupation de ces logements, de fixation des loyers et des charges.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour la liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement de fonction, au vu de l'évolution des besoins de service liée :

- soit à l'évolution de l'organigramme (nouvelle attribution) ;
- soit à la vacance ou à la non attribution de logements (fin d'attribution).

1. Fin d'attribution

A compter du 1er décembre 2022, il ne sera plus affecté de logement pour nécessité absolue de service aux emplois et fonctions suivantes :

- directeur des résidences autonomie Pervenches et Villa Romaine ;
- directeur de l'EHPAD les Vergers et de la Résidence La Cour ;
- gardiennage du site « Maison Payen », Annecy-le-Vieux (chef de projet PLUI) ;
- gardiennage du site « Quai 225 » (fonctions non attribuées).

En effet, l'ensemble des emplois de directeur d'établissement médico-social (EHPAD ou résidences-autonomie) est pourvu sans attribution de logement pour nécessité absolue. Les astreintes de direction de ces emplois sont réalisées et indemnisées, sans que le logement personnel de ces agents n'y fasse obstacle, et aucun recrutement effectué au cours des 4 dernières années n'a requis l'attribution d'un logement de fonction pour permettre la réalisation de ces astreintes.

Toutefois, cette fonction reste éligible aux logements de fonction pour nécessité absolue de service, par analogie à la Fonction Publique Hospitalière (décret n°2010-30 du 8 janvier 2010), ainsi il sera toujours possible de réaffecter un logement à ces emplois en cas de nécessité à l'avenir.

Par ailleurs le logement affecté à la fonction de directeur des résidences autonomie était une location dont le bail a été résilié.

D'autre part, le logement sis au rez-de-chaussée de la Maison Payen sera condamné et a vocation à être cédé à la commune d'Annecy au cours des prochains mois. Pour cette raison, il n'a plus besoin d'être gardienné.

Il en est de même pour l'ancien logement de fonction de l'actuel Quai 225, sis 225 route de Sales à Saint-Jorioz, qui n'est plus affecté depuis 2017. Les missions de gardiennage et d'entretien font l'objet de prestations externalisées occasionnelles et l'état de cet ancien logement ne permet pas de réaffectation sans travaux de grande ampleur.

2. **Attribution nouvelle**

Est attribué un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l'emploi de Directeur du pôle établissements du CIAS, dans la mesure où les missions et la fiche de ce poste ont évolué pour intégrer une mission de remplacement des directeurs d'EHPAD en cas d'absence ou de vacance d'emploi, ainsi que les astreintes de direction associées à cette fonction.
Le logement adossé à la Résidence La Cour, à Annecy-le-Vieux, est donc réaffecté à cet emploi.

Ces changements seront mis en œuvre à compter du 1er décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil est informé de l'acquisition prochaine par le Grand Annecy d'un logement qui aura vocation à être attribué à l'emploi fonctionnel de Directeur Général à partir du second trimestre 2025 (date de livraison prévue), en lieu et place de la location actuelle. Cette orientation permet de privilégier un investissement par rapport à une dépense récurrente de fonctionnement d'un loyer dans le parc immobilier privé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de modifier la liste des logements de fonction et des emplois éligibles conformément à la liste annexée à la présente délibération et dans les conditions d'occupation inchangées fixées par la délibération n° D-2020-370 du 24 septembre 2020,

- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés individuels de concession

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

Le Secrétaire de séance,

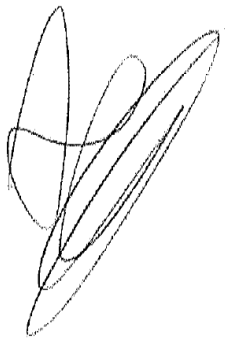

Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.